

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50

INSERTIONS: Annonces: la ligne... 20 c

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ROUBAIX, 17 JUIL 1879

BOURSE DE PARIS DU 17 JUIL

Table with columns: Valeurs, Cours du jour, Cours précédents. Lists various stocks and bonds.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)

Table with columns: Valeurs, Cours du jour, Cours précédents. Lists government bonds.

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 17 juin. Change sur Londres, 4,87 25; change sur Paris, 5,13 75; 100.

BULLETIN DU JOUR

Des scènes déplorables ont signalé la séance d'hier à la Chambre, séance dans laquelle devait être commencée la discussion du projet de loi Ferry.

La riposte en mettant en cause M. Girard, par une imputation de même nature. Le président a proposé contre l'orateur la censure avec exclusion temporaire, aux applaudissements de la gauche.

L'Assemblée devient tumultueuse, que M. Gambetta se couvre, et la séance est suspendue. A la reprise, la Chambre prononce la censure avec exclusion pendant trois jours contre M. de Cassagnac, que le président invite à quitter la tribune.

Nous renvoyons à l'heure prochaine le compte-rendu de la séance et aux détails que donne notre correspondance parisienne. Certes, on n'attendra pas de nous la justification des mots violents prononcés par M. de Cassagnac, ni des interpellations injurieuses suivies de menaces, et même plus, qui ont été échangées à droite et à gauche.

Il y a longtemps qu'on l'a dit, les majorités sont tenues à plus de modération que les minorités, et la majorité actuelle a une telle tendance à abuser de sa force, comme elle l'a prouvé maintes fois, en commençant par les invasions, qu'il se comprend que de la minorité naissent des protestations dont la forme cesse d'être parlementaire.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que M. Gambetta a prononcé en quelques mois plus de rappels à l'ordre que M. Grévy pendant sa longue carrière. M. Thiers disait, à propos des débats parlementaires, que les présidents fantasques et nerveux faisaient les orateurs insoumis. C'est peut-être le cas de rappeler cette citation.

D'après une dépêche de Londres adressée au Soleil, la correspondance diplomatique relative au traité de commerce avec la France vient d'être publiée. Une dépêche de M. Waddington dit que la prorogation de six mois implique le maintien des tarifs conventionnels.

ment ni les arrêtés vexatoires qui interdisent aux catholiques la profession publique de leur culte, ni à plus forte raison les lois sur la liberté de l'enseignement supérieur que propose son collègue M. Jules Ferry.

M. Lepère a fait indirectement l'éloge de la République « ouverte », c'est-à-dire de celle qui est prête à accueillir « dans les rangs de la nation républicaine les derniers survivants des oppositions loyales. » C'est fort bien, et nous applaudissons à ce langage conciliant. Mais il y a une chose que nos républicains ne doivent pas oublier : c'est que l'ouverture ou non, pour qu'on y entre, la République sera toujours, malgré qu'ils en aient, ouverte pour qu'on en sorte, c'est-à-dire que, s'ils ne font pas de l'édifice politique sous lequel ils ont la prétention d'abriter la France et séjour de la tranquillité et de la sécurité, de l'ordre, de la liberté et de la propriété, s'ils n'en savent point faire, en un mot, une demeure agréable et confortable, ils auront beau en fermer les portes sur les populations qu'ils y ont attirées ou poussées, celles-ci trouveront bien, un jour ou l'autre, le moyen de s'en échapper.

On lit dans la Patrie:

« Si nous en jugeons par les indices qui arrivent d'Italie, le dernier mot n'est pas dit sur l'incident relatif à la ville de Nice et à la famille italienne. »

« Le journal l'Italie, dont nous avons cité le compte-rendu, n'a pas reproduit la parole très-grave qu'une dépêche avait attribuée à M. Depretis, ministre de l'intérieur, président du conseil. »

« Mais voici que le Diritto, organe du groupe Depretis, insère dans son compte-rendu de la séance du Parlement du 11 la phrase qui a causé une si vive émotion. D'après ce journal, M. Depretis aurait répondu textuellement: »

« Nous avons été forcés de nous séparer de ces populations (nicaises), mais elles font toujours partie de la famille italienne. »

« Si ces paroles, très graves au point de vue français, n'ont pas été prononcées, il est urgent que le gouvernement italien leur donne un démenti public. Les bonnes relations des deux pays exigent cette déclaration. »

« Si ce langage n'est pas désavoué, nous attendons avec impatience la nouvelle de démarches faites par la diplomatie française pour obtenir des explications satisfaisantes. »

La séance d'hier

Un correspondant de Versailles nous écrit:

En séance. Le ciel parlementaire est à l'orage. Le président n'a jamais eu les nerfs plus frémissants. Le pauvre M. Gasté l'a bien éprouvé. Trois fois, il saute à la tribune pour expliquer ses idées sur les pensions de retraite à la marine, trois fois, M. Gambetta l'a écarté de ses cris et l'assourdissant à coups de sonnette. C'est le tocsin parlementaire. M. de Gasté perd la tête, il va retomber tristement sur son banc, semblant se dire: « et pourtant je ne suis pas un méchant homme! L'a-t-il exprimé tout haut ce soupir mélancolique? C'est probable; car, on entend le président: M. de Gasté, je vous rappelle à l'ordre! La droite ne peut contenir son indignation. C'est l'ouragan qui monte. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi Ferry contre la liberté de l'enseignement. M. P. de Cassagnac à la parole. Il ne lui a fallu que trois mots pour faire éclater l'orage. Le discours de M. J. Ferry à Epinal n'a été qu'un com-

mentaire haineux de son projet de loi. Premier coup de tonnerre! — Retirez le mot: haineux, on je vous rappelle à l'ordre. Le mot est retiré. — Des éclairs d'orgueil sillonnent les yeux des députés républicains. Le député de Condom constate que le gouvernement n'est muet qu'à la tribune et devant l'opposition. Roulement prolongé et nouveau coup de tonnerre: — Ce n'est pas un langage parlementaire, s'écrie M. Gambetta hors de lui et rouge comme le drapeau chéri de la Marianne. Je serai forcé de vous retirer la parole si vous continuez à attaquer le gouvernement! Le vent des ouragans souffle en rafales; le ciel s'assombrit. Tout à coup, le député de Gers rappelle au ministre qu'il s'est permis d'accuser les catholiques de falsification des textes et que pareille impudence est défendue à un député comme M. Girard par l'article 123 de la Constitution. La foudre éclate et tombe. Toute la gauche est debout, la sueur au front, l'œil hagard, les cheveux hérissés la bouche crispée, écumante, le poing levé. La droite se dresse sous la menace et la provocation.

La poussière s'élève sous les pieds frémissants. Le président propose l'exclusion temporaire. Hurrah! cria la droite ironique. Une voix lance un sanglot: « Vive la liberté! Les 363 ne font plus qu'une masse compacte, houleuse, prête à s'élançer. Soudain M. Tirard se retourne comme s'il était piqué de la pointe d'un poignard dans le dos. Il est nez à nez avec M. Dariste qui a crié: C'est une nouvelle lâcheté. Le ministre a beau se secouer, gesticuler comme le traître d'un drame, M. Dariste ne recule pas d'une semelle. M. Jean David bondit des bancs de la gauche à la recousse du ministre. Ce n'est plus un homme, c'est une furie. Dix, vingt, trente, cent députés s'élançent à droite et à gauche dans l'hémicycle. Le moment est émouvant. J'ai vu M. Tirard emporté par M. Crozet-Fourneryon et trois de ses amis. M. Jean David saisit par le bras et lançant le pied contre M. Dariste qu'il ne peut atteindre. On l'entraîne à son tour. L'orateur debout à la tribune semble joindre son triomphe. M. Gambetta, les bras rompus à force d'avoir secoué la sonnette présidentielle, éponouiné, sans voix, tombe dans son fauteuil et se plante sur la tête le chapeau de ne je sais qui. Il lui descend dessus le poids de son chapeau. Les hommes et femmes les spectateurs s'en allaient tristement et ne pouvaient se consoler parce qu'ils craignaient de ne plus voir la suite du « boucan » comme disent les députés bonapartistes. Dans les couloirs, l'agitation est insupportable. Je vois arriver le colonel Vialat, commandant de la garde de la Chambre des députés. Les royalistes ont délibéré en dehors des autres groupes de la droite, sur l'attitude que leur imposent leur dignité et les intérêts de leur pays. Ils ont décidé de liberté religieuse qu'ils sont prêts à défendre pied à pied.

« Au cours de la séance, l'honorable président du groupe royaliste, M. de Larocheffoucauld de Bisaccia, portera, devant la Chambre, la résolution qui vient d'être prise. La séance étant suspendue pour une heure, il ne me sera pas possible de vous raconter le dénouement de ce drame parlementaire qui pourrait bien sortir de l'enceinte législative. »

Dernière heure. — A la reprise de la séance, M. P. de Cassagnac établit que le règlement ne permet pas de lui appliquer l'exclusion temporaire. M. Rouher parle dans le même sens. Le président met aux voix cette pénalité, elle est votée à l'unanimité des trois gauches. La droite se lève comme un seul homme à la contre-épreuve. M. de Cassagnac en descendant de la tribune traite le gouvernement d'infâme. Le président lui dit que cette injure sera détrempée au Procureur-général. La séance est suspendue pour un quart d'heure.

Encore deux victimes « de la liberté de conscience » telle que la comprend M. Jules

Ferry. Deux maires des côtes-du-Nord, M. Plainfossé-Hauteville, de Roz-sur-Couesnon, et M. Pinson, de Hiré, ont été suspendus pour avoir osé signer une pétition en faveur de l'enseignement religieux.

La Guerre dans l'Amérique du Sud

New-York, 16 juin.

Des nouvelles de Lima, en date du 27 mai (voie Panama), donnent des détails sur le dernier combat naval devant Iquique. Le vaisseau cuirassé péruvien, Huascar, ayant sommé la corvette en bois chilienne Esmeralda, de se rendre, celle-ci répondit par une bordée. Alors, le Huascar éperonna la Esmeralda qui coula bas immédiatement avec son équipage se composant de cent cinquante hommes dont 40 seulement ont été sauvés.

Le capitaine Thomas, de la Esmeralda, et quelques hommes sautèrent à bord du Huascar et engagèrent avec l'équipage de ce dernier un combat dans lequel tous les marins chiliens furent tués. Le lieutenant du Huascar périt lui-même dans la mêlée.

Pendant ce temps, le cuirassé péruvien, Independencia, poursuivait le navire en bois chilien, Covadonga, mais dans l'ardeur de la poursuite, le cuirassé péruvien entra dans des eaux peu profondes où il s'échoua sur un rocher.

Après que l'équipage et une partie de l'armement en eurent été retirés, les Péruviens brûlèrent l'Independencia afin qu'il ne tombât pas entre les mains des Chiliens. Le Covadonga parvint à s'échapper. L'Huascar retourna ensuite à Pisagua où des renforts ont été débarqués.

Le général Prado, président du Pérou, est arrivé à Trica avec deux cuirassés et trois transports.

Il doit prendre le commandement du contingent bolivien se composant de 8,000 hommes avec lesquels il marchera au Sud pour joindre 9,000 hommes de l'armée péruvienne.

6,000 hommes restent à Lima, mais ils doivent rejoindre l'armée plus tard. Pendant l'absence du Président, la direction de l'Administration a été confiée au vice-président, M. La Puente, lequel a formé un nouveau cabinet et publié un manifeste déclarant que le gouvernement consacrerait toute son énergie à mener la guerre avec succès.

Le Congrès péruvien s'est ajourné au 18 juin, après avoir voté un emprunt intérieur de 10 millions de soles à 8 0/0 d'intérêt pleinement garanti, et autorisé le gouvernement à émettre du papier-monnaie dans le cas de l'insuccès de cet emprunt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Stance du 16 juin 1879.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Gambetta.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Paul de Cassagnac dit que M. le ministre de l'instruction publique dans un discours violent et haineux prononcé récemment à Epinal...

M. le président invite l'orateur à ne pas maintenir le mot « haineux. »

M. Paul de Cassagnac retire l'expression et rappelle que dans ce discours, M. le ministre disait que la France était avec lui et qu'il ne s'était jamais départi de son libéralisme.

L'orateur ajoute que c'est le ministre qui a déchaîné la calomnie, défigurée les intentions et falsifié les textes. (Réclamations à gauche.)

M. le président dit qu'il est impossible d'aborder un débat de cette importance avec un langage aussi peu parlementaire. (Applaudissements à gauche.)

M. Paul de Cassagnac dit qu'il est obligé de s'incliner devant l'autorité du président pour pouvoir continuer son discours; mais il fait remarquer qu'il s'est borné à renvoyer au ministre les expressions dont celui-ci s'est servi à Epinal. (Bruit.)

Le ministre a affirmé que les catholiques avaient falsifié des textes, on prouvera, au contraire, que dans le parti républicain, la falsification de textes n'est pas une chose nouvelle, et qu'un gouvernement qui compte dans son sein M. Girard n'a pas le droit de parler de falsification. (Vives réclamations à gauche.)

M. le président dit que ces paroles constituent un outrage à un membre du gouvernement et propose à la Chambre de prononcer contre M. Paul de Cassagnac la censure avec exclusion temporaire. (Applaudissements à gauche et au centre. — Agitation bruyante à droite. — Toute la Chambre est debout.)

M. le président se couvre en annonçant que la censure est votée à l'unanimité. La Chambre se retire dans ses bureaux pour une heure.

Les tribunes sont évacuées. La séance est suspendue à trois heures cinquante minutes.

La séance est reprise à quatre heures vingt minutes.

M. le président invite les députés à vouloir bien ne pas quitter leurs places et ne pas chercher à exercer eux-mêmes le droit de police, qui appartient au président.

M. Paul de Cassagnac à la parole pour s'expliquer sur la censure et dit que, sans les interruptions venues de la gauche, l'incident qui a amené la levée de la séance ne se serait sans doute pas produit. Le président n'avait pas le droit de provoquer la censure avec exclusion temporaire pour les paroles qu'a prononcées l'orateur, car elles ne rentrent dans aucun des cas prévus par le règlement.

M. le président rappelle les dernières paroles de M. de Cassagnac: « Un gouvernement qui compte dans son sein M. Girard n'a pas le droit de parler de falsifications. »

M. Paul de Cassagnac dit que ce texte est incomplet. L'orateur avait complètement énoncé M. Girard du gouvernement; il croit, en conséquence, qu'il ne pouvait tomber que sous l'application de la censure simple en vertu de l'article 123, qui vise les injures adressées à un membre du gouvernement.

M. le président invite l'orateur à épuiser son droit sur le règlement.

M. Paul de Cassagnac dit qu'avant de s'expliquer sur le fond, il estime qu'il y aurait lieu de décider quel article du règlement s'applique à l'application de la censure.

M. le président déclare que la sténographie n'a recueilli que les paroles qui figurent au compte rendu.

M. Paul de Cassagnac répond que la sténographie a omis toute une phrase indiquant que l'attaque portait uniquement sur M. Girard et non sur le gouvernement. On doit bien penser que l'orateur ne voudrait pas se déshonorer par un mensonge pour éviter l'application d'une peine pénale.

M. le président donne lecture du compte-rendu analytique dont le sens est identique à celui du compte-rendu sténographique.

M. Rouher, parlant pour un rappel au règlement, dit que M. de Cassagnac a déclaré n'avoir eu en vue qu'un des membres du gouvernement et non le gouvernement tout entier; on lui a opposé les termes des deux comptes-rendus pour lui appliquer l'article 124.

M. le président, toutefois, se propose de consulter la Chambre sur l'application de l'un ou l'autre article. Cette déclaration sera de nature à nuire à la défense, et il paraît préférable à l'orateur que M. Cassagnac donne ses explications préalablement.

La Chambre prononcera ensuite sur l'application de l'un ou de l'autre article. Il s'agit dans cette décision d'enlever la parole à M. de Cassagnac et de l'empêcher de porter atteinte à la liberté parlementaire que tout le monde a intérêt à sauvegarder. (Très-bien à droite.)

M. le président dit que la liberté de la tribune n'est pas en cause; il s'agit du respect du gouvernement et de l'Assemblée.

En consultant la Chambre sur l'application de l'un ou de l'autre article, le président croyait faire acte de libéralisme, puisque l'un assure que c'est à lui qu'il appartient d'avoir l'initiative. En cette occasion, c'est

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 18 JUIL

LA VIEILLE DE MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBEY

PREMIÈRE PARTIE M. LECOQ se dérobe I.

— Pas de bêtises, mon vieux, je n'y op pose... et puis, nom de nom, il n'y a pas de quoi... l'homme a décampé, mais tu tiens le portefeuille... et le portrait... l'adresse du photographe doit être derrière.

autre chose dans le portefeuille, je n'ai plus qu'à me donner ma feuille de route.

— Elle n'est pas encore signée, Dieu merci. Voyons... il a trois poches, ce satané portefeuille... le portrait était dans celle du milieu... passe l'inspection des deux autres, avant de jeter le manche après la cognée.

Piédouche ouvrit la première, et dit aussitôt: — Des billets de banque! il ne manquait plus que ça. Pour le coup, mon décompte est réglé.

— Parce que? — Parce que me voilà obligé d'aller tout droit les porter à la préfecture et de raconter mon histoire au patron. Regarde! il y en a cinq... et tous de mille... Ça prouve encore que l'Anglais n'a pas menti... les pick-pockets n'ont jamais sur eux que l'argent qu'ils ont volé dans la journée... pas moyen de garder ces chiffons-là seulement jusqu'à demain... c'est bien assez qu'on dise que je suis un imbécile. Je n'ai pas envie de passer pour un filou.

— Eh bien! va les verser et n'en parlons plus.

— Mais tu ne comprends donc pas que si j'avais seulement deux jours devant moi sans être obligé de rendre compte, j'aurais encore l'espoir de rattraper l'homme... et je m'étais juré que je le trouverais et que j'aurais la gratification, et l'honneur... et tout... tandis que maintenant...

Tout en exprimant son désespoir en ces termes véhéments, Piédouche ouvrait le troisième compartiment du portefeuille.

Il en tira un papier, et, à peine y eut-il jeté les yeux, qu'il s'écria:

— Une adresse!... deux noms!... ah! je ne coucherais pas ce soir dans la Seine, et les gosses seront riches... viens, mon vieux, viens, je tiens un moyen sûr... demain, le patron me remerciera de ne pas lui avoir apporté l'argent.

Et, entraînant son camarade, Piédouche se précipita dans la rue, sans s'inquiéter de prendre congé du greffier qui n'avait pas encore réparé.

— Pour sûr, il est fou, grommelait Pigache.

VII

Les chastes amours sont comme les nations heureuses; elles n'ont pas d'histoire. Depuis que Louis Lecoq aimait Thérèse Lecomte, pas un orage n'était venu troubler la paisible vie de ces heureux fiancés, pas un nuage n'avait obscurci, même un instant, leur inaltérable bonheur.

Leur ciel était toujours bleu. Il y avait même des jours où le fils du plus grand policier de notre temps regrettrait presque de ne pas avoir eu plus d'obstacles à vaincre pour obtenir la main de Thérèse.

Is s'étaient rencontrés dans le monde, pas à une de ces fêtes où un millionnaire rassemble pour une nuit les célébrités des deux hémisphères, mais chez des amis communs où ils se trouvaient tous les deux à l'aise.

Is s'étaient plu à première vue; la première contredanse avait décidé de leur sort.

Thérèse avait le soir même à sa mère que le grand jeune homme brun qui l'avait invitée trois fois lui convenait beaucoup mieux que les deux prétendants autorisés à lui faire la cour, un hobereau du Poitou et un négociant de la rue du Sentier.

De son côté, Louis était allé, dès le lendemain, réveiller son père à sept heures du matin, pour le supplier de prendre des renseignements sur la danseuse de la veille et pour lui confesser que les beaux yeux de cette aimable personne avaient fait sa conquête.

Il ajouta même que, si elle l'agréait pour mari, il était tout prêt à renoncer au célibat.

Le vieux Lecoq en savait long sur bien des familles parisiennes et il n'eut pas besoin d'aller aux informations, car il connaissait parfaitement l'honorable et opulente situation de la famille Lecomte.

Il ne pouvait d'ailleurs que se réjouir de voir son fils faire, comme on dit, une fin, car il révait depuis bien des années de le voir entrer par la bonne porte dans cette bourgeoisie respectée et dorée qui, depuis des siècles, gouverne la France, tout en se plaignant d'être gouvernée.

Il alla droit au but, c'est-à-dire qu'il se présenta tout bonnement chez Mme Lecomte pour lui dire que Louis adorait Thérèse, et que Louis aurait six cent mille francs après la mort de son père, lequel ne demandait qu'à en donner la moitié par avance d'hoirie, afin d'aider le jeune homme à monter son ménage.

Mille Lecomte avait, il est vrai, un demi-million de dot et un million à recueillir plus tard dans la succession maternelle.

Le mariage était donc des plus avantageux pour M. Lecoq fils, ou plutôt pour M. de Gentilly, car Louis jetait volontiers son nom patrymynique aux orties.

Mais l'intelligence est inconcevablement un capital, à Paris surtout, et Louis en avait beaucoup plus qu'il ne lui en fallait pour devenir son choix notaire, agent de change, grand industriel et député par-dessus le marché.

Et, mieux que tout cela, il plaisait infiniment à Thérèse.

Mme Lecomte ne fit d'objections que pour la forme. Elle se retrancha d'abord dans les raisons banales; sa fille était encore mineure; le jeune homme n'avait pas encore de position.

Au fond, la bonne dame était ravie de rencontrer pour Thérèse un mari tel qu'elle le rêvait, car les mères ont aussi leur idéal, et Louis de Gentilly réalisait celui de la veuve du banquier.

De plus, M. Lecoq, diplomate par état, sut faire, par sa franchise et par sa bonhomie, la conquête de cette honnête et simple bourgeoise.

Un futur beau-père s'entend toujours mieux avec la future belle-mère que deux futurs beaux-pères ensemble et surtout que deux tuteurs belles-mères.

Tout alla donc à souhait. Les affaires d'intérêt furent rondement réglées, et, trois semaines après leur première entrevue, Thérèse et Louis, désormais fiancés, eurent la

permission de s'adorer et de se le dire, en attendant le grand jour du mariage, fixé au premier mardi de février.

Is en usèrent largement.

Tous les soirs, l'amoureux courait à Boulogne où son couvert était mis chez Mme Lecomte, dînait avec la mère et la fille, faisait sa cour, une cour très-vive, car il était fort épris, et ne se retirait qu'à dix heures.

La veuve, après la mort de son mari, n'avait conservé à Paris qu'un pied à terre, et s'était établie à demeure dans la belle propriété que le banquier avait achetée un an avant la guerre.

Elle souhaitait même, sans l'exiger pourtant, que les jeunes époux consentissent à y habiter, car elle avait des goûts champêtres et aurait voulu les leur faire partager.

Le père Lecoq venait tous les dimanches et, quand il se présentait, il laissait les domestiques annoncer M. de Gentilly.

Il aurait fait bien d'autres concessions à l'innocente vanité de Mme Lecomte, car ce mariage comblait tous ses vœux, et cela pour plus d'un motif.

Le vieux policier, depuis que Dieu lui avait donné un fils, étudiait le caractère de ce fils adoré, de ce fils qui était son unique espoir, sa consolation, sa vie. Et l'étudiant, comme il étudiait un dossier criminel, froidement, impartialement, avec la clairvoyance dont la nature l'avait doué.